

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à 11h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Paul QUILICHINI.

En exercice : 15	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BAGGIONI Lionnel, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CESARI Jacques, CHIESI Jean-Luc, GIUSEPPI Eugénie, LESAGE Anne-Lise, LOTTIN Elodie, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Céline, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre et WIRTZ Sylvie.
Présents : 14	Etaient absents :
Votants : 15	Etaient représentés : GIUDICELLI Paul
	Secrétaire de séance : QUILICHINI Céline
	Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Détermination du nombre des adjoints au Maire

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 ;

Conformément aux dispositions des articles susmentionnés du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur si l'application de ce pourcentage donne un nombre décimal.

Il est précisé que :

- le nombre maximum des adjoints pouvant être institués pour la commune est de 4,
- le Conseil Municipal peut choisir un nombre inférieur à ce plafond, mais ne peut le dépasser,
- les adjoints seront élus selon les modalités fixées par les articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé que le nombre des adjoints au Maire soit fixé à 4 pour la durée du mandat municipal en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : Le nombre des adjoints au Maire pour la commune de Pianottoli-Caldarello est fixé à 4.

Voix POUR :	15
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise
en Préfecture le :

23/03/2026

Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 22 mars 2026,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme, le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/03/2026

Le Maire,

Paul QUILICHINI

